



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2019

N° 2019/11/18/01

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 47

Date de convocation :
08 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Objet : Retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé, la nouvelle collectivité a été conduite à appréhender l'offre de service d'aide à domicile à l'échelle de son nouveau territoire.

Dans un souci de cohérence, elle a fait la demande du retrait de la commune historique de Chancé, et par conséquent le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé, du Simade 35.

Le service de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile sera assuré par l'ADMR de Janzé qui intervient sur la commune historique de Piré-sur-Seiche.

Dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal de Piré-Chancé a délibéré lors de sa séance du 8 juillet 2019 pour solliciter le retrait de la commune du SIMADE 35 au 31 décembre 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le retrait est subordonné à l'accord du Comité syndical du SIMADE 35, ainsi qu'à celui des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le 22 NOV. 2019

ID : 035-200064483-20191118-2019_11_18_01-DE

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de délibération du Comité syndical du SIMADE 35 au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Comité syndical du SIMADE 35 a autorisé le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé.

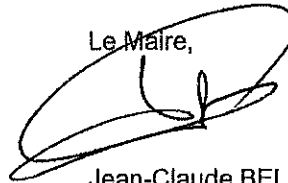
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIMADE 35 en date du 10 octobre 2019, autorisant le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35,
Vu la notification en date du 14 octobre 2019, de ladite délibération adoptant le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35 et invitant les collectivités adhérentes à se prononcer sur ce retrait,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2019

N° 2019/11/18/02

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 47

Date de convocation :
08 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Objet : Cession d'une parcelle au profit de la SCI DAPE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La commune de Châteaugiron est propriétaire de l'impasse du Champ d'Ahaut, cadastrée section AK n°12 d'une contenance de 912m² et relevant du domaine privé de la commune.

La SCI DAPE, propriétaire du garage Peugeot situé au bout de cette impasse, a émis le souhait de faire l'acquisition d'une partie de cette parcelle représentant 24m² comme indiqué sur le plan de division (annexe 1.2).

La parcelle actuellement cadastrée section AK n°12 fera l'objet d'une division parcellaire comme suit :

Parcelle mère	Lieu-dit	Contenance	Division parcellaire projetée
AK n° 12	Impasse du Champ d'Ahaut	912 m ²	AK n° 228 – 24m ²
			AK n° 229 – 888m ²

La parcelle d'une contenance de 24m² sera vendue au tarif de 25 €/m².

Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire compte-tenu des seuils de consultations applicables par arrêté du 5 décembre 2016, fixant le seuil à 180 000 € pour les opérations de vente.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le 22 NOV. 2019

ID : 035-200064483-20191118-2019_11_18_02-DE

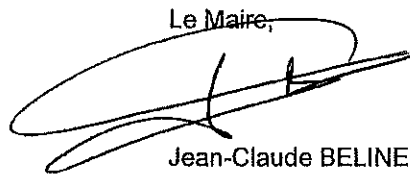
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

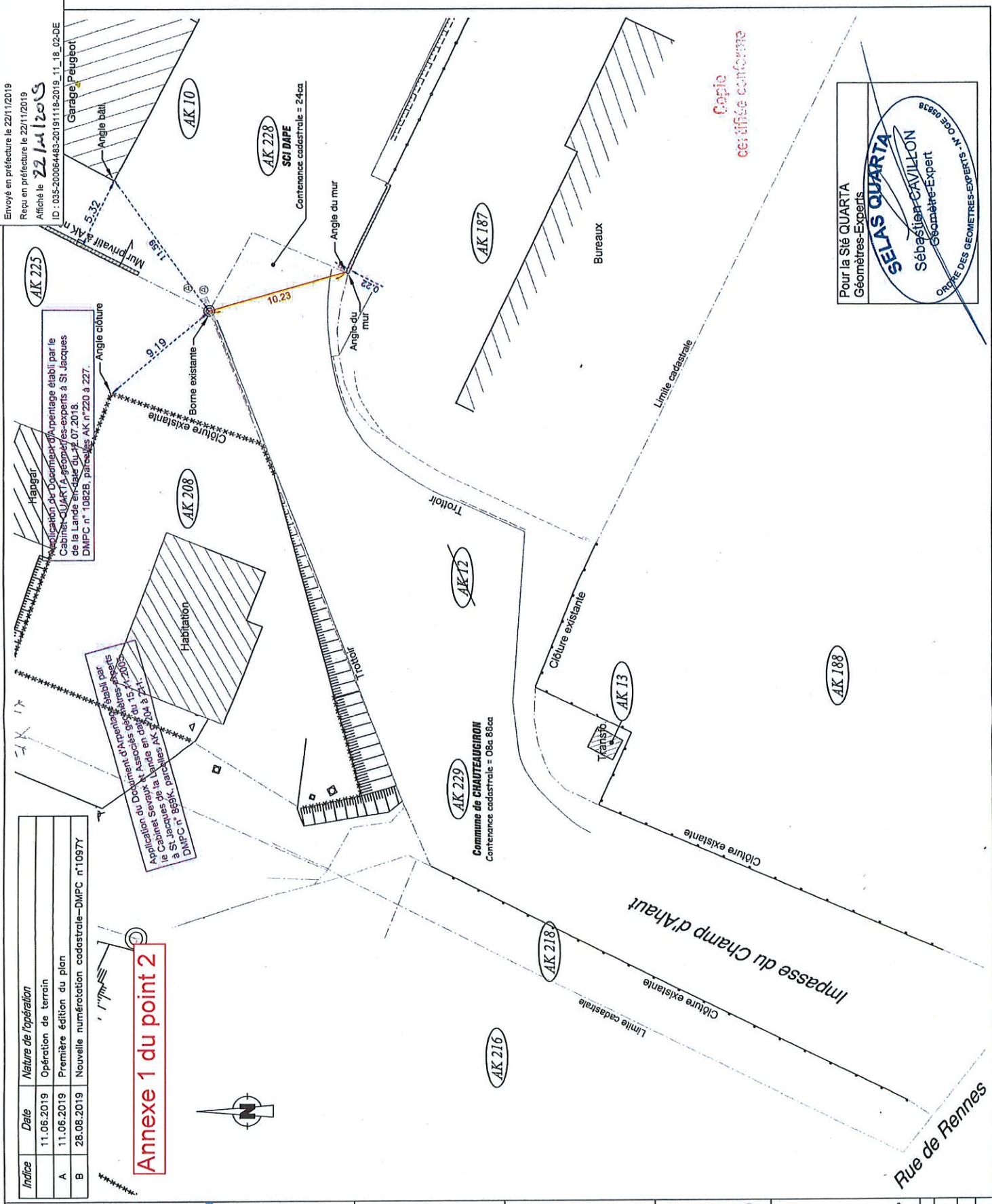
- **approuve la vente réalisée au profit de la SCI DAPE au tarif de 25 €/m².**
- **charge M. Le Maire ou Mme le Maire délégué de Châteaugiron de signer les actes et toutes les pièces afférentes à cette cession,**
- **précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Envoyé en préfecture le 22/11/2019
 Reçu en préfecture le 22/11/2019
 Affiché le **22/11/2019**
 ID : 035-200064483-20191118-2019_11_18_02-DE

Application du Document d'Aménagement d'A-partage établi par le Cabinet SEVART & Associés géomètres-experts à St Jacques de la Lande en date du 22.07.2018. DMPC n° 1082B, parcelles AK n°220 à 227.

Application du Document d'Aménagement d'A-partage établi par le Cabinet SEVART & Associés géomètres-experts à St Jacques de la Lande en date du 20.04.2018. DMPC n° 899K, parcelles AK n°204 à 211.

Indice	Date	Nature de l'opération
	11.06.2019	Opération de terrain
A	11.06.2019	Première édition du plan
B	28.08.2019	Nouvelle numérotation cadastrale-DMPC n°1097Y

Annexe 1 du point 2

Copie certifiée conforme

SELAS QUARTA
 Sébastien CAVILLON
 Géomètre-Expert
 ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS - N° 06 08938

Pour la Sié QUARTA
 Géomètres-Experts

QUARTA
 GEOMETRE-EXPERT
 AGENCE DE CESSON-SEVIGNE
 7, avenue des Peupliers
 35510 CESSON SEVIGNE
 Tél. +33 (0)2 99 83 33 33
 cesson@quarta.fr
 WWW.QUARTA.FR

CHATEAUGIRON (35)
 ZA de Chedeville

Référence Cadastre: AK n°12

PLAN DE DIVISION

PROPRIETAIRE:
 Commune de CHATEAUGIRON
ACQUEREUR:
 SCI DAPE

- (A) Point de limite de propriété
- (1) Point de Référence
- Limite de propriété
- Limite figurative sans valeur juridique (n° pas fait l'objet de bornage ou de contrôle de bornage)

LEGENDE

+ Broche	EDF
o Piquet	PTT
⊙ Borne OGE nouvelle	Lampadaire
⊙ Borne OGE existante	Bouche d'eau
— Clôture	Compteur d'eau
--- Talus / fossé	Assainissement EU-EP

Dossier n°: CE20190168 A
 Affaire suivie par: S. Renard



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2019

N° 2019/11/18/03

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 47

Date de convocation :
08 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
M. Daniel MARCHAND	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL	Mme Marie-Odile BOVIN
M. Hervé DIOT	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bertrand TANGUILLE	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
Mme Chantal LOUIS	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Sandrine PERRIER
Mme Evelyne JAOUANNET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

<u>Absents :</u>	
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Objet : Installations classées – Demande en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune de Janzé

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par arrêté Préfectoral du 30 septembre 2019, une enquête publique a été ouverte du 4 novembre 2019 au 7 décembre 2019 inclus. Cette enquête fait suite à la demande présentée par la société ENERFÉES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation dans la Zone d'Activité du bois de Teillay à Janzé.

Le principe de cette installation est d'injecter dans le réseau de gaz naturel le biogaz produit par digestion anaérobie (méthanisation) à partir de biomasses agricoles et industrielles. Le digestat issu de la méthanisation sera utilisé en agriculture en tant que matière fertilisante et répondra aux cahiers des charges de l'agriculture biologique.

L'installation prévoit la valorisation de 75 000 T/an de biomasses issues de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire soit une capacité moyenne de 205,48 T/jour.

Le plan d'épandage sur lequel sera valorisé le digestat concerne 53 exploitations, ce qui représente 50 communes dont la commune de Châteaugiron.

Il est précisé que dans le cadre de cette demande, différentes personnes publiques ont été consultées, les avis suivants ont été rendus :

- Le Conseil Régional « conclut à la compatibilité de ce projet local de valorisation énergétique et agricoles avec le Plan départemental de prévention de gestion des déchets d'Ille-et-Vilaine actuellement en vigueur, mais également avec le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en cours d'élaboration. Il faudra toutefois veiller au respect strict de la hiérarchie des modes de traitement pour la gestion des déchets issus des phases de construction et de fonctionnement. Par exemple, les terres et les déblais et gravats générés lors des travaux devront être valorisés, l'enfouissement en installations de stockage ne devant être réservés qu'aux seuls déchets dits ultimes.

En outre, l'approvisionnement en déchets du méthaniseur ne devra pas se faire au détriment de filières de gestion de déchets organiques déjà effectives. »

- L'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS), au vu des observations faites notamment sur le plan d'épandage et l'évaluation des risques sanitaires, considère que le dossier doit être complété et corrigé pour qu'elle puisse émettre un avis sanitaire.

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe Bretagne) n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier présenté par la société ENERFEES. En conséquence, aucune observation n'a été formulée sur ce dossier.

Les élus sont invités à consulter l'intégralité du dossier sur le site de la Préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>. Seule la note de présentation non technique est annexée à la présente délibération (annexe 1.3).

Après en avoir délibéré à 45 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur la demande d'exploiter une installation de méthanisation dans la Zone d'Activité du bois de Teillay à Janzé, présentée par la société ENERFEES.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Demandeur de l'autorisation :

ENERFÉES

Adresse courrier et du siège social :

Les Fermiers de Janzé
Rue Charles Lindbergh
ZA de la Chauvelière
35150 JANZE

Site objet de ce dossier

Zone d'activité du Bois de Teillay
35150 Janzé

Contact :

Henry LEGOAS
Chef de Projet - ENGIE Biogaz
06 33 84 88 76
henry.legoas@engie.com

Dossier ICPE réalisé par :



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

2, rue Amédéo Avogadro
49070 BEAUCOUZE
Tél. 02 41 72 14 16
Fax : 02 41 72 14 18

contact@impact-environnement.fr
<http://www.impact-environnement.fr>



Annexe 1 du poin

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le 22 NOV. 2019

ID : 035-200064483-20191118-2019_11_18_03-DE

Projet d'unité de méthanisation

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Rubriques des activités au titre de la nomenclature
des installations classées pour la protection de
l'environnement soumises à :

Autorisation : 3532 - 2781

Déclaration : 4310.2

Décembre 2018

Référence : 002303_ENERFEES_NPNT_v2.docx

1. PRESENTATION GENERALE

La société **ENERFÉES** souhaite mettre en place une unité de valorisation de matières organiques par méthanisation. Projet agricole et territorial, c'est un outil développé pour offrir à ses actionnaires et partenaires des solutions répondant aux enjeux de la transition écologique et au maintien d'un tissu d'exploitations agricoles familiales, principalement orientées vers la polyculture-élevage et les labels de qualité.

Le projet d'unité de méthanisation de ENERFÉES est situé sur la commune de Janzé dans le département d'Ille-et-Vilaine (35).

L'objectif est d'injecter dans le réseau de gaz naturel le biogaz produit par digestion anaérobie à partir de biomasses agricoles et industrielles. Le digestat issu de la méthanisation sera utilisable en agriculture en tant que matière fertilisante de bonne qualité, avec l'exigence de répondre aux cahiers des charges de l'agriculture biologique.

L'installation valorisera 75000 t/an de biomasses issues de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire.

La capacité de traitement sera de 205,48 t/jour en moyenne.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement.

Le présent document constitue la note de présentation non technique.

2. LOCALISATION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'unité de méthanisation ENERFÉES est situé sur la commune de JANZÉ (35).

Les stockages déportés de digestat sont dans le périmètre d'épandage et sont pris en compte dans le dossier de plan d'épandage (voir volet B).

Tableau 1 : Principales données de localisation du site du projet

Situation géographique de la commune	Département d'Ille et Vilaine (35) A environ 15 km au Sud-Est de Rennes
Adresse du site	Unité de méthanisation : zone d'activité du Bois de Teillay – 35150 Janzé Stockages externes : périmètre d'épandage, voir volet B
Moyens d'accès	Unité de méthanisation voies de desserte de la zone d'activité Stockages externes : voir volet B
Références cadastrales	Unité de méthanisation : section ZC parcelles 5-119-201-228, commune de Janzé
Surface du site	Unité de méthanisation : Environ 2,4 ha

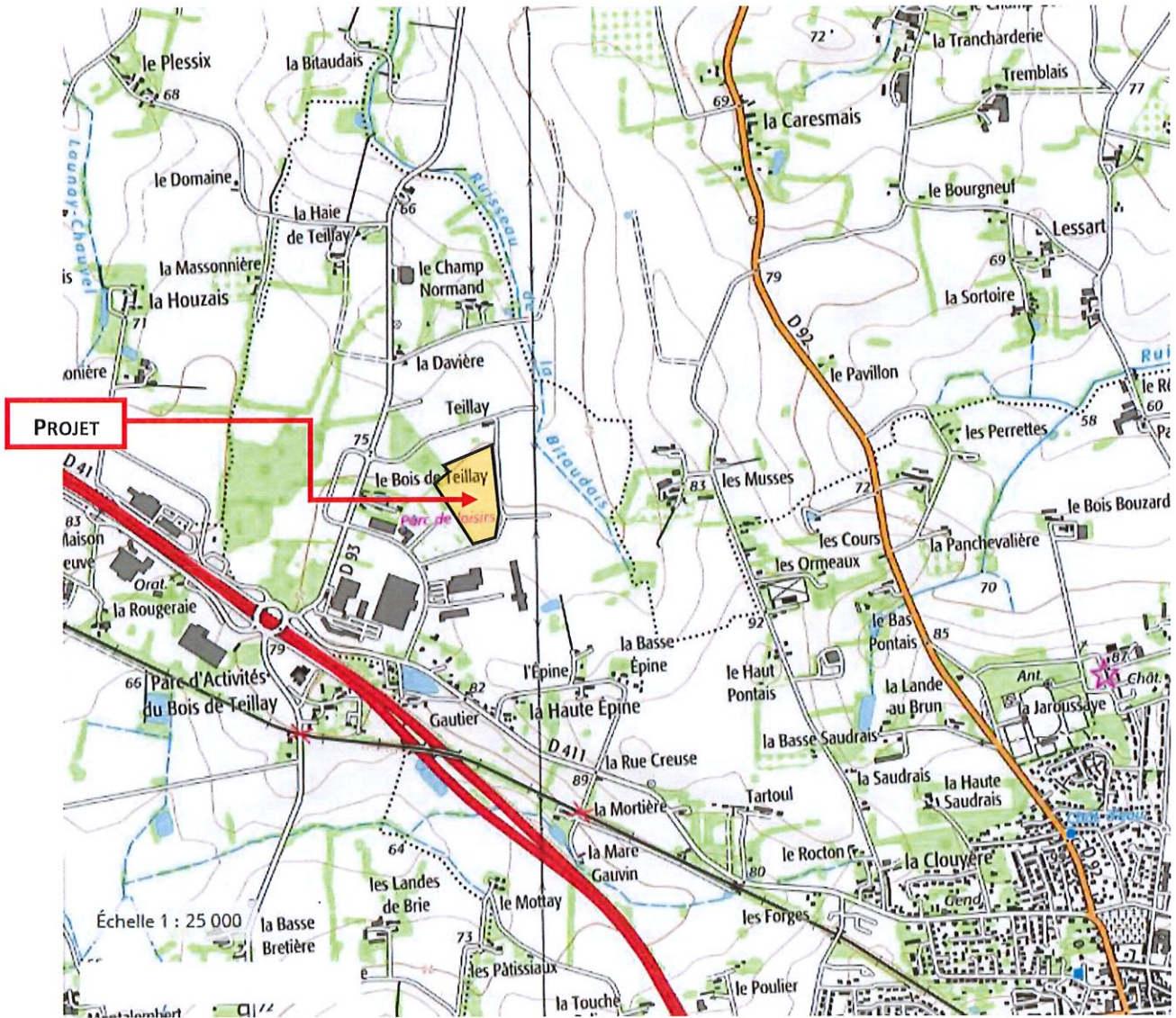
2.2. HISTORIQUE DU SITE ET UTILISATION ACTUELLE

Le site considéré par le présent projet correspond à une parcelle en zone d'activités, actuellement exploitée en prairie de fauche. La société ENERFÉES sera propriétaire des terrains.

Figure 1 : Localisation de la commune



Figure 2 : Localisation du projet



3. PRESENTATION DU PRO.

3.1. TYPE ET ORIGINE DES DECHETS ORGANIQUES UTILISES

Codes nomenclature	Type de déchets/matières	Tonnages annuels	Catégorie sous-produits animaux
02 01 06	Déjections animales, effluents d'élevages	60900	Catégorie 2 dérogatoires
02 01 03 02 03 04 02 07 01 02 07 02	Végétaux: issues de céréales, CIVE, déchets de fruits etc	13300	
02 05 01 02 05 99	Lait, produits issus du lait ou de la fabrication de produits laitiers	800	Catégorie 3 dérogatoires
TOTAL		75000 t/an	

*Cultures Intermédiaire à Vocation Energétique

Les matières et déchets identifiés à ce jour seront collectés dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Plus de 90% des tonnages sont apportés par les agriculteurs membres du projet.

3.2. LE PROCEDE DE TRAITEMENT ET LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Liste des principaux équipements à créer sur le site de méthanisation

- 1 pont bascule
- 1 cuve de stockage des lisiers
- des silos de stockages de matières végétales
- 1 bâtiment de réception des fumiers
- 1 chargeur
- 1 système d'alimentation des digesteurs
- 1 digesteur primaire et 1 digesteur secondaire, assemblés l'un dans l'autre concentriquement.
- 1 post-digesteur surmonté d'un gazomètre
- 1 unité d'hygiénisation du digestat brut
- 1 unité de séparation de phase
- 1 silo de stockage du digestat solide
- 1 cuve couverte de stockage du digestat liquide
- 1 unité de compression et d'épuration du biogaz
- 1 chaudière biogaz et 1 chaudière gaz naturel
- 1 torchère de sécurité
- 1 poste d'injection (propriété de GrDF et exploité par GrDF)
- 1 dispositif de surveillance et de pilotage automatique du process
- 1 bureau
- 1 zone de rétention

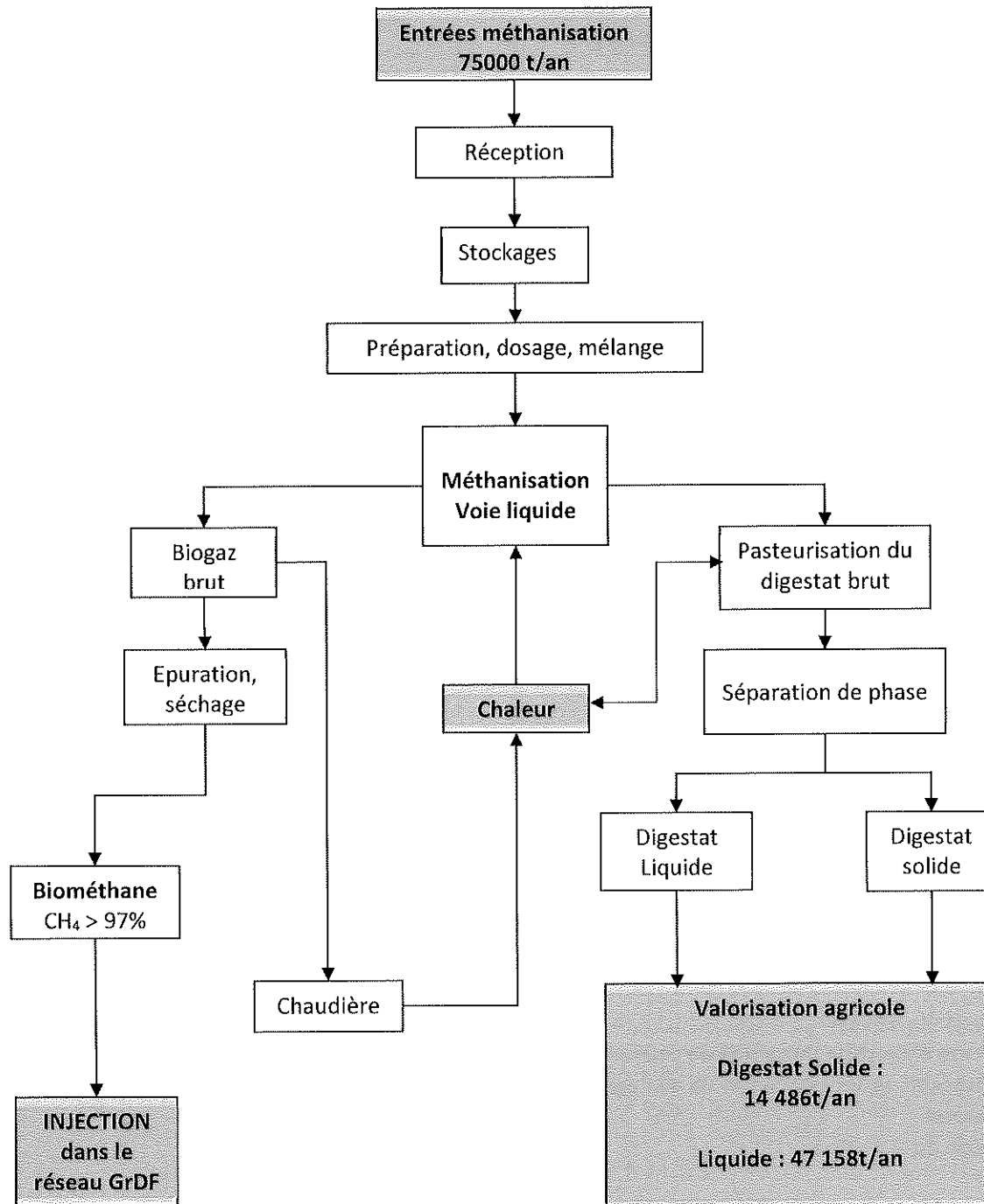
Ouvrages de stockage du digestat à l'extérieur du site :

- fosses et fumières existantes mises à disposition par les agriculteurs pour le stockage du digestat
- fosses et fumières complémentaires à créer pour le stockage du digestat

Le schéma ci-après, présente le synoptique de fonctionnement de l'unité de méthanisation. Le fonctionnement de l'unité peut se résumer selon les étapes suivantes :

- la réception, le stockage, et la préparation des différentes biomasses à méthaniser,
- le traitement par méthanisation,
- le traitement et la valorisation du biogaz par injection,
- le stockage et la valorisation du digestat

Figure 3 : **Schéma global de fonctionnement du projet**



3.3. CONFIGURATION ET ORGANISATION DU SITE

L'effectif sur le site représentera l'équivalent de 3 personnes au minimum :

- 1 directeur de site pour le suivi du process, l'approvisionnement, les relations avec les fournisseurs et clients
- 2 techniciens pour la maintenance quotidienne, l'accueil des camions, le nettoyage des installations, l'alimentation des digesteurs, le suivi des indicateurs...

Les horaires de présence du personnel seront de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 9h à 11h le samedi, dimanche et jours fériés.

Il n'y aura pas d'activité humaine sur le site la nuit (entre 22h00 à 7h00). Les réceptions des déchets, et plus largement les livraisons et expéditions par camions et engins agricoles, seront réalisées en période diurne (8h-18h) du lundi au vendredi et, de manière ponctuelle, le samedi matin.

Les réceptions et expéditions auront lieu en la présence et sous la surveillance d'un des membres du personnel.

En raison du caractère biologique du process, les équipements de méthanisation et certains équipements périphériques fonctionneront de manière continue grâce au système d'automatisation : réacteur de méthanisation et équipements annexes, extraction d'air.

Le site ne connaîtra pas de période de fermeture dans l'année.

Les congés du personnel seront gérés par roulement. Le cas échéant leurs absences seront gérées par remplacement temporaire (CDD, intérimaires).

Un système d'astreinte sera mis en place.

Ainsi, une intervention rapide sera possible sur le site, 24h/24 et 7j/7.

Le terrain sera ceinturé par une clôture de 2 m de hauteur.

Le site sera accessible par les voies de desserte de la zone d'activité.

Une détection incendie sera installée dans les bâtiments.

Les alarmes seront reportées sur le téléphone portable du personnel d'astreinte.

En période de fonctionnement, chaque entrée de camion sera enregistrée au niveau du pont bascule.

Les visiteurs seront orientés vers l'accueil du bureau.

3.4. AGREMENT SANITAIRE

En plus de la procédure d'autorisation au titre des installations classées, le projet nécessite l'obtention d'un agrément sanitaire au titre du règlement R CE 1069/2009 relatif aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. Le site réalisera les activités entrant dans le cadre du Règlement Européen n°1069/2009 : Conversion en biogaz de sous-produits animaux de catégorie 2 et 3, et production d'engrais organique et amendement.

La demande d'agrément sanitaire sera déposée après obtention de l'autorisation environnementale, et avant mise en service du site.

3.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES

N° RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	CRITERE ET SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME D'ACTIVITE	CLASSEMENT
3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/ CEE	<ul style="list-style-type: none"> — traitement biologique — prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération — traitement du laitier et des cendres — traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants <p>Nota. — lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour (A - 3)</p>	Capacité de traitement : 205,48 t/j (75000 t/an)	A
2781.1 et 2781.2	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines	<p>1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A-2) b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (E) c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j (DC)</p> <p>2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A-2) b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j (E)</p>	<p>Capacité de traitement : 205,48 t/j (75000 t/an)</p> <p>Capacité de production de biogaz : 16800 Nm3/j</p>	A
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t (DC)</p>	< 6 tonnes (ciels gazeux, gazomètre, canalisations)	D

*A-x : autorisation et rayon d'affichage de l'enquête publique en km / E : Enregistrement / D : Déclaration / S : Seveso / C : contrôle périodique

** La torchère n'est pas une installation de combustion au sens de la rubrique 2910 (arrêtés type 2910 C déclaration et arrêté 2910C déclaration et enregistrement). Elle est réglementée par la rubrique 2781 comme installation de destruction du biogaz.

3.6. L'ENQUETE PUBLIQUE

71 communes sont concernées par l'enquête publique sur 2 départements.

Tableau 1 : *Liste des communes concernées par l'enquête publique*

Commune	Dep.	Commune dans le rayon d'affichage du site (3 km)	Commune concernée par l'épandage	Commune dans le rayon d'affichage autour d'un stockage (3 km)
AMANLIS	35	OUI	OUI	OUI
ARGENTRE-DU-PLESSIS	35	NON	OUI	OUI
BAIN-DE-BRETAGNE	35	NON	NON	OUI
BAIS	35	NON	OUI	OUI
BAULON	35	NON	NON	OUI
BOISTRUDAN	35	NON	OUI	OUI
BOURGBARRE	35	NON	OUI	OUI
BREAL-SOUS-MONTFORT	35	NON	OUI	OUI
BRECE	35	NON	NON	OUI
BRIE	35	OUI	OUI	OUI
BRIELLES	35	NON	NON	OUI
CHANCE	35	NON	NON	OUI
CHANTELOUP	35	NON	OUI	OUI
CHARTRES-DE-BRETAGNE	35	NON	OUI	OUI
CHATEAUBOURG	35	NON	NON	OUI
CHATEAUGIRON	35	NON	OUI	OUI
COESMES	35	NON	OUI	OUI
CORNILLE	35	NON	NON	OUI
CORPS-NUDS	35	OUI	OUI	OUI
CREVIN	35	NON	OUI	OUI
DERVAL	44	NON	NON	OUI
DOMAGNE	35	NON	NON	OUI
DOMALAIN	35	NON	OUI	OUI
DOMLOUP	35	NON	OUI	OUI
ERCE-EN-LAMEE	35	NON	OUI	OUI
ESSE	35	NON	OUI	OUI
ETRELLES	35	NON	OUI	OUI
FERCE	44	NON	NON	OUI
GENNES-SUR-SEICHE	35	NON	NON	OUI
GOVEN	35	NON	NON	OUI
GRAND-FOUGERAY	35	NON	OUI	OUI
JANZE	35	OUI	OUI	OUI
LA BOSSE-DE-BRETAGNE	35	NON	OUI	OUI
LA COUYERE	35	NON	OUI	OUI
LA DOMINELAIS	35	NON	OUI	OUI
LALLEU	35	NON	OUI	OUI
LE PERTRE	35	NON	OUI	NON
LE PETIT-FOUGERAY	35	NON	OUI	OUI
LE SEL-DE-BRETAGNE	35	NON	OUI	OUI

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le 22 NOV. 2019

ID : 035-200064483-20191118-2019_11_18_03-DE

LE THEIL-DE-BRETAGNE	35	NON	OUI	
LE VERGER	35	NON	NON	OUI
LOUVIGNE-DE-BAIS	35	NON	OUI	OUI
MARCILLE-ROBERT	35	NON	OUI	OUI
MARTIGNE-FERCHAUD	35	NON	OUI	OUI
MOUAIS	44	NON	NON	OUI
MOULINS	35	NON	OUI	OUI
NOUVOITOU	35	OUI	OUI	OUI
NOYAL-SUR-BRUTZ	44	NON	NON	OUI
NOYAL-SUR-VILAINE	35	NON	OUI	OUI
ORGERES	35	NON	OUI	OUI
PANCE	35	NON	OUI	OUI
PIRE-SUR-SEICHE	35	NON	OUI	OUI
PLECHATEL	35	NON	NON	OUI
POLIGNE	35	NON	OUI	NON
RETIERS	35	NON	OUI	OUI
SAINT-ARMEL	35	NON	OUI	OUI
SAINTE-COLOMBE	35	NON	NON	OUI
SAINT-ERBLON	35	NON	OUI	OUI
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	35	NON	NON	OUI
SAINT-THURIAL	35	NON	OUI	OUI
SAULNIERES	35	NON	OUI	OUI
SERVON-SUR-VILAINE	35	NON	NON	OUI
SOULVACHE	44	NON	NON	OUI
TALENSAC	35	NON	NON	OUI
TEILLAY	35	NON	OUI	NON
THOURIE	35	NON	OUI	OUI
TORCE	35	NON	OUI	OUI
TRESBOEUF	35	NON	OUI	OUI
VERGEAL	35	NON	OUI	OUI
VERN-SUR-SEICHE	35	NON	NON	OUI
VILLEPOT	44	NON	NON	OUI

3.7. SITUATION VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Le projet relève des rubriques « loi sur l'eau » suivantes :

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement *	Volume d'activité projeté
2.1.4.0	Epandage	2.1.4.0. Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 « et à l'exclusion des effluents d'élevage », la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m ³ /an ou DBO5 supérieure à 5 t/an (A) ; 2° Azote total compris entre 1 t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m ³ /an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an (D).	Autorisation 437,010 t/an d'azote dont 105 t/an hors effluents d'élevages
2.1.5.0	Rejets	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Non classé Zone d'activité ayant déjà fait l'objet d'une autorisation loi sur l'eau

3.8. SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R.122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas. Un projet peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature. Il n'est alors soumis qu'à une seule évaluation environnementale ou à un seul examen au cas par cas. L'analyse de ces rubriques montre que le projet est soumis évaluation environnementale systématique car il est classé IED (rubrique ICPE 3532).



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2019

N° 2019/11/18/04

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 47

Date de convocation :
08 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

Présents :			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
M. Daniel MARCHAND	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Hervé DIOT	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Bertrand TANGUILLE	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
Mme Chantal LOUIS	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Sandrine PERRIER
Mme Evelyne JAUANNET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

Absents :	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Castel Activ'

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

A partir de l'année 2018, il a été convenu avec l'association des commerçants « Castel'Activ » de ne plus procéder au versement systématique d'une subvention annuelle, mais de verser une somme en fonction des projets proposés par l'association.

L'association « Castel'Activ » sollicite la mairie pour le versement de la subvention soit 4 000 € au titre des différents projets 2019 notamment l'organisation de la braderie, la participation aux animations de la fête de la musique et l'organisation du marché de Noël en centre-ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association « Castel'Activ ».

Pour Copie Conforme,

Le Maire

Jean-Claude BELINE





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2019

N° 2019/11/18/05

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 47

Date de convocation :
08 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

Présents :			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Vincent CROCC	
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN	
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Claudine DESMET	
M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	Mme Séverine MAYEUX	
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Sandrine PERRIER	
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ	
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

Absents :	
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Objet : Attribution d'une subvention pour l'acquisition de matériels informatiques aux écoles privées Saint-Pascal (Ossé) et Saint Jean-Baptiste (Saint-Aubin du Pavail)

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Dans le cadre du déploiement de la formation numérique dans les écoles, les écoles privées des communes déléguées de Ossé et de Saint-Aubin du Pavail souhaitent acquérir du nouveau matériel informatique à destination des élèves.

Ainsi, l'école Saint-Pascal prévoit l'achat de 15 tablettes numériques pour un montant de 2 421 € HT et l'école Saint Jean-Baptiste l'achat de 5 ordinateurs portables pour un montant de 1 912,50 € HT.

Afin de participer au financement de ces acquisitions, elles ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention.

Contrairement aux autres dépenses d'investissement, l'article L442-16 du code de l'éducation permet aux collectivités territoriales de concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat.

Par application de ce dit article et dans le but de promouvoir l'outil informatique au sein de tous les établissements scolaires du territoire, il est proposé de valider les demandes de subventions de ces écoles à hauteur du montant de leurs acquisitions.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le 22 NOV 2019

ID : 035-200064483-20191118-2019_11_18_05-DE

Ce versement est soumis à la signature d'une convention entre les parties, jointe à la note de synthèse (annexes 1.5 et 2.5).

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L442-16,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2019,

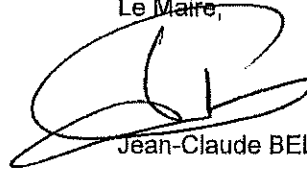
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à 45 voix Pour et 2 Contre (Mme Evelyne JAOUANNET et M. Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 421 € à l'OGEC de l'école Saint-Pascal pour l'acquisition d'équipements informatiques.
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 912,50 € à l'OGEC de l'école Saint-Jean-Baptiste pour l'acquisition d'équipements informatiques.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution et au versement de ces subventions.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE





**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES**

Entre :

- **La commune de Châteaugiron** représentée par Monsieur le Maire Jean-Claude BELINE, Hôtel de ville, 35410 CHATEAUGIRON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX du 18 novembre 2019,

ci-après désignée "**la commune**"

Et

- **L'Ecole primaire privée sous contrat Saint-Pascal** représentée par le Président de l'OGEC, 3 Rue de l'Etang, Ossé, 35410 CHATEAUGIRON,

ci-après désignée "**l'école**"

Préambule

Considérant que l'école privée sous contrat Saint-Pascal souhaite acquérir du matériel informatique dans le cadre du déploiement de la formation numérique dans les écoles,

Considérant que l'article L442-16 du code de l'éducation prévoit que les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat un contrat,

Il a été convenu :

Article 1 Objectif de la convention

La commune de Châteaugiron accorde à l'école une subvention relative à l'acquisition de 15 tablettes numériques d'un montant total de 2 421,00€. Ce montant correspond à la valeur hors taxes de ces achats.

Article 2 Engagements de l'école

L'école s'engage à acquérir ces 15 tablettes numériques au profit de l'ensemble des élèves de l'école primaire et de mettre ces dernières à disposition des élèves dans le cadre du déploiement de la formation numérique.

Article 3 Modalités de paiement

La subvention sera versée après signature de la présente convention selon les modalités comptables en vigueur.

L'école devra transmettre un relevé d'identité bancaire pour valider le versement.



Article 4 Durée et renouvellement de la convention

La convention financière est signée pour le versement d'une subvention unique.
Elle n'est pas reconductible.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaugiron, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Jean-Claude BELINE

A Châteaugiron, le

Le Président de l'OGEC,



**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES**

Entre :

- **La commune de Châteaugiron** représentée par Monsieur le Maire Jean-Claude BELINE, Hôtel de ville, 35410 CHATEAUGIRON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX du 18 novembre 2019,

ci-après désignée "**la commune**"

Et

- **L'Ecole primaire privée sous contrat Saint-Jean-Baptiste** représentée par le Président de l'OGEC, 2 Route de Tayée, Saint-Aubin du Pavail, 35410 CHATEAUGIRON,

ci-après désignée "**l'école**"

Préambule

Considérant que l'école privée sous contrat Saint-Jean-Baptiste souhaite acquérir du matériel informatique dans le cadre du déploiement de la formation numérique dans les écoles,

Considérant que l'article L442-16 du code de l'éducation prévoit que les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat un contrat,

Il a été convenu :

Article 1 Objectif de la convention

La commune de Châteaugiron accorde à l'école une subvention relative à l'acquisition de 5 ordinateurs portables d'un montant total de 1 912,50€. Ce montant correspond à la valeur hors taxes de ces achats.

Article 2 Engagements de l'école

L'école s'engage à acquérir ces 5 ordinateurs au profit de l'ensemble des élèves de l'école primaire et de mettre ces derniers à disposition des élèves dans le cadre du déploiement de la formation numérique.

Article 3 Modalités de paiement

La subvention sera versée après signature de la présente convention selon les modalités comptables en vigueur.

L'école devra transmettre un relevé d'identité bancaire pour valider le versement.



Article 4 Durée et renouvellement de la convention

La convention financière est signée pour le versement d'une subvention unique.
Elle n'est pas reconductible.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaugiron, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Jean-Claude BELINE

A Châteaugiron, le

Le Président de l'OGEC,



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2019

N° 2019/11/18/06

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 47

Date de convocation :
08 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

Absents :	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Objet : Décision modificative n°2 - Budget « Commune »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Afin d'effectuer le versement des subventions présentées précédemment en faveur de l'association Castel'Activ et des écoles privées, des modifications du budget 2019 sont nécessaires. Ces dernières n'engendrent pas de variation du montant total du budget mais uniquement des transferts de crédit entre les chapitres comptables.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement se présentent comme suit :

COMPTE	DEPENSES	BP + DM 2019	MONTANTS de la DM n° 2	BP après DM n°2
011	Charges à caractère général	4 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	4 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	4 000,00 €	4 333,50 €	8 333,50 €
6574	Subvention à Castel'Activ	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
6574	Subvention matériel informatique- écoles privées	4 000,00 €	333,50 €	4 333,50 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	-333,50 €	666,50 €
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	1 000,00 €	-333,50 €	666,50 €
	Sous-total dépenses de fonctionnement		0,00 €	
023	Virement en section d'investissement	2 876 458,81 €	0,00 €	2 876 458,81 €
	TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	10 517 222,00 €	0,00 €	10 517 222,00 €

En définitive, le budget 2019 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°2	Budget total 2019
Fonctionnement	10 517 222,00€	00,00€	10 517 222,00 €
Investissement	8 041 024,00 €	00,00€	8 041 024,00 €
	18 558 246,00 €	00,00 €	18 558 246,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2019,

Vu la délibération n°2019/03/11/21 du 11 mars 2019 portant approbation du budget primitif « Commune » 2019,

Vu la délibération n°2019/09/09/07 du 9 septembre 2019 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2019

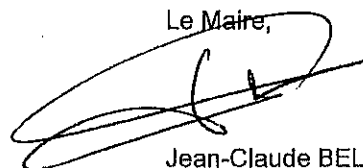
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à 45 voix Pour et 2 Contre (Mme Evelyne JAOUANNET et M. Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°2 du budget « commune » 2019.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

